

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**ARRETE du 04 juillet 2023 - N° 2023/042**  
**-Extrait du registre-**

**Objet :** Délivrance d'un permis de détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie mentionné à l'article L211-14 du Code Rural.

**NOUS**, Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2542-2 et suivants ;

**VU** le Code Rural, et notamment ses articles L 211-11 et suivants ;

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47-2020-03-09-002 du 9 mars 2020 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

**VU** la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L211-13-1 du Code Rural, établie par l'Ordre National des Vétérinaires ;

**VU** l'ensemble des pièces annexées et la demande de permis de détention formulée par Madame BOUYSSSES Béatrice ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural et de la pêche maritime est délivré à :

- NOM : BLANCHARD épouse BOUYSSSES
- PRENOM : Béatrice
- QUALITE : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- ADRESSE : 5, rue PAOUZADOU, 47 240 BON-ENCONTRE
- TELEPHONE : 06.73.72.56.19
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance :
- FIDANIMO 15, avenue Edouard Belin, 92500 Rueil-Malmaison
- Sous le N° de contrat : FID513027072
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 10 décembre 2022, par DELPECH Jean-Claude, Club d'Education Canine du Villeneuvois ;

Pour le chien ci-après identifié :

- NOM : MASSA
- RACE ou TYPE : Staffordshire Terrier Américain
- CATEGORIE : 1<sup>ère</sup>
- DATE DE NAISSANCE : 29 février 2016
- SEXE : Mâle
- N° de puce : 250268500979129 – effectuée le 11/01/2017
- Vaccination antirabique effectuée le 16 juin 2023 par le Docteur Vétérinaire VIANA – 1 rue Lamartine – 47240 BON-ENCONTRE

- Stérilisation effectuée le 11 aout 2021 par le Docteur Vétérinaire VIANA – 1 rue Lamartine – 47240 BON-ENCONTRE
- Evaluation comportementale effectuée le 07 juin 2022 par le Docteur Vétérinaire DOLCE Karine – 37 allée d’Albret – 47600 NERAC.

**Article 2** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l’article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- De l’assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d’être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien

**Article 3** En ce qui concerne le propriétaire du chien ou le détenteur du chien considéré, tant qu’il demeure dans la même commune et qu’il n’entre pas dans les critères mentionnés dans l’article 211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie), le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Tout fait de morsure d’une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou détenteur de l’animal.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur de l’animal, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l’article L223-10 à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l’article L211-14-1 du Code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au maire de la commune de résidence de l’animal.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le maire peut alors abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

**Article 5 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l’article 1<sup>er</sup>.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l’article 1<sup>er</sup>.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale de Services de la ville est chargée de l’exécution du présent arrêté et une ampliation sera adressée à Mr le Préfet du Lot-et-Garonne.

Le Premier Adjoint, Fait à BON-ENCONTRE, les jours, mois et an que dessus.

Christian AMELING

Pour copie conforme



Madame le Maire

Laurence LAMY